

## **LETTRE D'ENTENTE NO 2021-08**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
CI-APRÈS APPELÉE « L'UNIVERSITÉ »**

**ET**

**LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ  
DE MONTRÉAL  
CI-APRÈS APPELÉ « LE SGPUM »**

**Objet : Mesures de soutien pour les professeur.e.s et professeur.e.s sous octroi en contexte de pandémie (santé psychologique et physique / conciliation travail-famille)**

**Attendu les objectifs communs énoncés dans le communiqué conjoint du 23 mars 2020 ;**

**Attendu la volonté des parties de travailler de concert afin que la situation de pandémie en cours se passe dans les meilleures conditions pour tous les professeur.e.s et professeur.e.s sous octroi ;**

**Attendu les changements affectant les conditions de réalisation de la tâche professorale des professeur.e.s et professeur.e.s sous octroi dans le contexte de la pandémie ;**

**Attendu la volonté des parties de trouver des solutions afin de prévenir les arrêts de travail pour des raisons de santé psychologique ou physique chez les professeur.e.s et professeur.e.s sous octroi ;**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes ;
2. Les parties conviennent de l'importance d'énoncer ce qui suit :
  - La réalisation de la tâche professorale dans le contexte de la pandémie peut générer un stress, particulièrement pour les professeur.e.s et professeur.e.s sous octroi qui sont au début de leur carrière professorale ;
  - Les contraintes liées aux obligations familiales et parentales dans le contexte de la pandémie sont également des facteurs pouvant affecter les conditions de réalisation de la tâche professorale et la santé psychologique et physique des professeur.e.s et professeur.e.s sous octroi.

3. Les parties conviennent de ce qui suit :

Soutien de la direction de l'unité en relation avec des difficultés rencontrées par des professeur.e.s et professeur.e.s sous octroi :

- La direction de l'unité joue un rôle crucial afin d'aider et soutenir les professeur.e.s ou professeur.e.s sous octroi (RC 7.02) ;
- La ou le professeur.e ou professeur.e sous octroi aux prises avec des difficultés personnelles et/ou professionnelles est invité.e à communiquer avec la directrice ou le directeur de son unité. De part et d'autre, ils et elles chercheront dans les plus brefs délais et dans la mesure du possible, une solution équitable au problème soulevé (RC 7.01 et RC 7.02) ;
- L'Université déploie les efforts nécessaires afin de soutenir les directions des unités dans la recherche de solutions raisonnables compte tenu des circonstances.
- En plus du soutien prévu aux paragraphes précédents, la ou le professeur.e ou professeur.e sous octroi peut se référer aux différentes ressources mises à sa disposition, par exemple le programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF), la ligne de soutien psychologique en lien avec le coronavirus offerte par SSQ, le programme de soutien psychologique à la communauté étudiante.

Mesures de soutien :

Parmi les mesures de soutien possibles, on compte à titre d'exemple l'aménagement ou la modulation de la tâche du ou de la professeur.e ou professeur.e sous octroi et l'octroi de ressources d'auxiliariat d'enseignement ou de recherche.

4. La ou le professeur.e ou professeur.e sous octroi insatisfait.e de la démarche et des mesures prévues mentionnée au paragraphe 3 de la présente entente peut soumettre un grief selon la procédure prévue à la clause RC 7.03 de la convention collective.
5. Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception par le vice-rectorat du grief, les parties doivent tenter de régler équitablement ledit grief. Tout règlement intervenu à ce stade ne peut être invoqué comme précédent.
6. À défaut d'entente dans le délai imparti au paragraphe 5, le Syndicat peut soumettre le grief sans autre avis ni délai à un service d'arbitrage accéléré.
7. Les parties ou l'arbitre, le cas échéant, disposent du grief en tenant compte de la présente entente.

8. La présente entente entre en vigueur à la date de signature par toutes les parties et le demeure jusqu'au 30 avril 2021 et est faite sans admission et sans valeur de précédent. Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de quatre (4) mois. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente en envoyant un avis écrit à l'autre partie au moins dix (10) jours avant son expiration ou son renouvellement.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 6<sup>e</sup> jour d'avril 2021

Université de Montréal

Syndicat général des professeurs et  
professeures de l'Université de Montréal



Jean-Pierre Blondin  
Vice-recteur adjoint aux affaires professorales

Audrey Laplante  
Présidente